

## ARRETE DU MAIRE : MESURES

# PRÉVENTIVES de nature à favoriser la nidification des oiseaux et la reproduction

---

Le Maire de Locronan,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil N) 13062013 du 17 décembre 2013, article 94 qui impose aux états membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux »,

Vu que la France a choisi pour l'application de cette interdiction une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet,

Considérant la priorité communale de respecter le temps de la nidification et de la reproduction

Considérant le caractère bocager prépondérant sur l'ensemble du territoire communal

### ARRETE :

**Article 1** : Du 20 mars 2021 au 31 août 2021, l'interdiction de tailler les haies et de procéder à l'élagage des arbres est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

**Article 3** : Le Maire et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

A Locronan, le 15 mars 2021,  
Le Maire,  
Antoine GABRIELE.

